



D.I.C.R.I.M



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Chères Salvetoises, chers Salvetois,

La sécurité des habitants de La Salvetat Sur Agout est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de **TOUS**, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Le maire de La Salvetat sur Agout

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux familles

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme climatique (tempête...), feux de forêt ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

LE DROIT A L'INFORMATION

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 04 67 97 47 61

Site Internet de la commune :

lasalvetatsuragout.fr

La mairie est ouverte du lundi au

Jeudi de 8h-12h30 / 13h30-17h

Vendredi 8h-12h30 / 13h30-16h30

Le portail ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 04 67 67 67 67

<http://www.gouv.fr>

Numéros d'appels d'urgence :

POMPIERS : 18 ou 112

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- » Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs).
- » Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDTM.
- » Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- » Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- » Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- » Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- » Met en place LE PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL
- » Informe les citoyens (DICRIM).

LE SDIS

- » Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- » Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES

- » Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.



RISQUE D'INONDATIONS






La commune de LA SALVETAT est soumise à des inondations de crues torrentielles occasionnées par le débordement des rivières AGOUT et VEBRE. Les ruisseaux du VERNOUBRE, RIEUFRECH... sont également susceptibles de débordement entraînant des désordres.

L'AGOUT : En fonction de l'importance de la crue, les secteurs pouvant être successivement impactés sont La tannerie, Le Rédoundel, lot. Deschamps, le clos du Gué, le gua de la Vergne, les Prades, ; la pisciculture, le Travers du Moulin.... (voir carte....)

LA VEBRE : En fonction de l'importance de la crue, les secteurs pouvant être successivement impactés sont Le Cruzet, La scierie , Arifat, Gibou

En cas de crue importante **LE VERNOUBRE** peut créer des désordres à Saujas le Bas, Le Moulin et une faible partie du hameau de Condax. **LE RIEUFRECH** partie hameau du Rieu et Gibou

Ce que vous devez faire en cas de crue :

	1-Mettez-vous à l'abri - si possible montez à l'étage. limitez vos déplacements et n'empruntez pas les zones submergées (ponts, routes.....)		
	2 -Informez vous : Écoutez la radio locale ou la télévision : Radio Peinard - France bleu Hérault -surveillez la montée des eaux		
3- Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz en cas d'inondation ou évacuation		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence libérez les lignes pour les secours

Comment serez vous alertés :

En cas d'alerte crue une surveillance des cours d'eau concernés est mise en place. Si nécessaire la cellule de crise prévue par le plan de sauvegarde est activée.

En fonction de l'évolution de la montée des eaux et du comportement météorologique, les populations listées dans le plan de sauvegarde sont contactées par téléphone ou par la méthode du porte à porte pour une mise en pré-alerte d'évacuation en fonction de l'évolution de la situation.

Un lieu d'hébergement leur est donné au cas où ils en auraient besoin.

Si les niveaux des cours d'eau surveillés atteignent un point critique, en accord avec la cellule de crise, le Maire prend la décision d'évacuer tout ou partie de la zone susceptible d'être inondée.

Une confirmation d'évacuation est donnée aux personnes listées soit par téléphone soit par le porte à porte, soit par mégaphone.

La radio locale diffuse un message d'évacuation rédigé par la cellule de crise sur la fréquence 102.5 Mhz.

Crues de l'Agout



Crue centennale
Crue décennale



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



La commune de LA SALVETAT est située en aval du barrage du Laouzas mis en service en 1965. La limite communale est à 2.5km de l'ouvrage et le village à 7.5 km. Sa hauteur au-dessus des fondations est de 52.60 mètres, la longueur de la crête est de 295 mètres. Le volume de la retenue est de 45 millions de m³.

Le barrage du Laouzas fait partie des grands barrages ; de ce fait il fait l'objet d'une réglementation particulière concernant sa conception, sa surveillance et le dispositif d'alerte en cas de faits anormaux ou d'événements extérieurs affectant l'ouvrage.

Notre commune est intégrée dans le Plan Particulier d'Intervention du barrage du Laouzas arrêté par le Préfet du Tarn en 2004.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est fondé sur le principe qu'avant une hypothétique rupture du barrage, un certain nombre d'indices, signes, d'informations doivent permettre la mise à l'abri de la population.

Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri, totale et ordonnée, de la population en :

- organisant une diffusion très rapide de l'alerte
- définissant les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations, si possible, avant que le danger ne devienne imminent.
- précisant les missions et les responsabilités de chacun des intervenants.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le Préfet du Tarn (sauf cas force majeure)

Comment serez vous alertés

3 niveaux de gravité sont prévus

Niveau 1 : Vigilance renforcée : Il s'agit d'une préalerte. Seule la cellule de crise communale est mise en place (dans la Salle des 4 pentes aux Bouldouïres) pour suivre l'évolution de la situation et préparer une éventuelle évacuation de la population.

Niveau 2 : Préoccupations sérieuses au niveau du barrage : information des populations locales et évacuation des lieux habités dans la zone impactée

- Vous serez alerté soit par téléphone, soit par la méthode du porte à porte ou soit par mégaphone. Des points de rassemblements vous seront indiqués
- Des messages d'alerte seront diffusés sur France Inter - les chaînes régionales de Télévision, les radios locales.
- Toute circulation routière sera interdite dans la zone inondable sauf celles nécessaires à l'évacuation et à l'exploitant
- Les 4 sirènes (cornes de brume) seront actionnées en cas de péril imminent (implantées lieudit Cabirol (81)- embranchement de Las Pesses- embranchement du Rieu et stade de La Salvetat.)

(Pour information des essais de sirène sont effectués le 1er mercredi de chaque mois entre 11H et 12H sauf jours fériés)

Niveau 3 : Péril imminent évacuation immédiate des services de sécurité de la zone impactée.

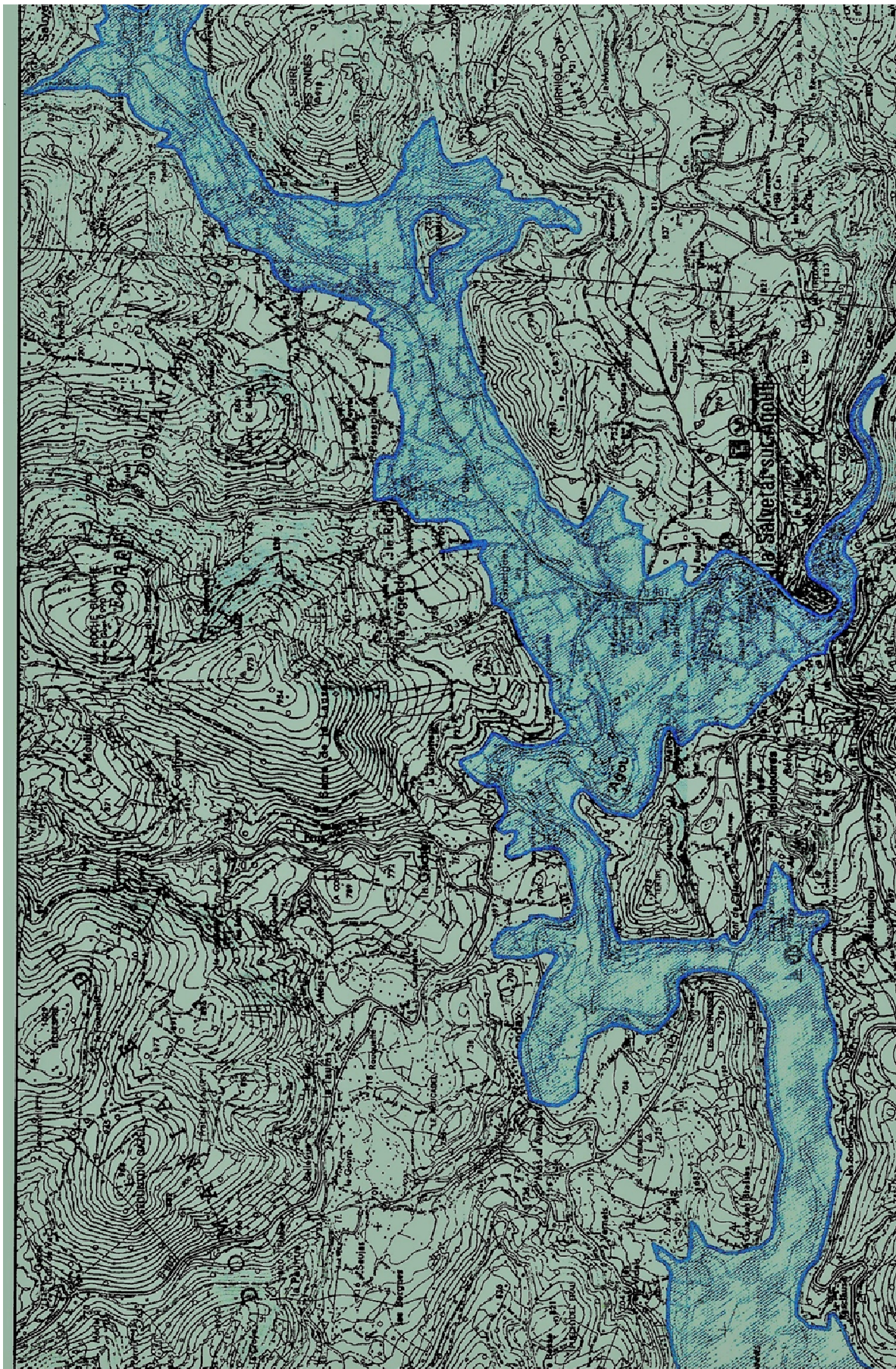
Ce que vous devez faire :

	1-Mettez-vous à l'abri - Fuyez latéralement la zone dangereuse au plus vite, et montez sur les hauteurs les plus proches				
	2 -Informez vous : Écoutez France Inter, la radio locale Radio Peinard - Regardez les chaînes de télévisions régionales- Appliquez strictement les consignes qui vous seront données.				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz en cas d'évacuation		N'allez pas chercher vos enfants à l'école- un plan d'évacuation est prévu au niveau de l'école		Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence libérez les lignes pour les secours



Points kilométriques

Temps d'arrivée onde de front



D.C.S. LA SALVETAT-SUR-AGOUT
Carte de l'aléa rupture de barrage

Année n° 2006/06/1811

RISQUE NEIGE ET PLUIE VERGLACANTE



La commune de LA SALVETAT est soumise souvent l'hiver à des précipitations du type : chutes de neige ou pluies verglaçantes. Ces aléas climatiques peuvent être parfois importants, et provoquer l'isolement total ou partiel de la commune de La Salvetat. Certaines routes peuvent être rendues impraticables et fermées à la circulation par mesure de sécurité.

Ce risque est global sur l'ensemble de la Commune. Il peut cependant affecter préférentiellement certains axes routiers principaux qui désenclavent notre commune :

- * RD 907 : Col du Cabarétou (direction Saint Pons de Thomières) et / ou Col de Picotalen (jonction avec le Département du Tarn - commune de Lacaune)
- * RD 14 E 8 : Col de Fontfroide (commune de Fraïsse sur Agout)
- * RD 150 (jonction avec la commune de Le Soulié)

Deux autres axes routiers secondaires situés en fond de vallée peuvent présenter un enneigement moins important :

- * RD 14 E 1 : jonction avec le Département du Tarn - commune d'Anglès
- * RD 150 : jonction avec le Département du Tarn - commune de Nages

Le réseau routier communal peut être affecté dans les mêmes conditions.

Comment vous informer



-Informez vous : Écoutez les radios locales - Regardez les chaînes de télévisions régionales-Consultez les bulletins météorologiques
. Si vous devez impérativement vous déplacer n'hésitez pas à vous renseigner (mairie -gendarmerie...)

Ce que vous devez faire :

En cas de routes verglacées ou chutes de neiges importantes

- Ne vous déplacer qu'en cas de nécessité absolue après vous être renseigné.
- Utilisez un véhicule correctement équipé pour ce type de situation (pneus en bon état- pneus neiges ou chaînes -pelle dans le coffre.....)
- Habillez-vous chaudement. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. (Couverture, couette) Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Informez vos proches (famille- voisin) de votre départ et de votre destination
- Stationnez votre véhicule de façon qu'il ne gêne pas les engins de déneigement
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place

RISQUE FEU DE FORET



Au niveau départemental le risque feu de forêt dans notre commune est classé comme faible.

Ce risque doit néanmoins être pris en compte pour 3 raisons :

- L'importance des zones boisées qui couvrent une grande superficie de la commune
- la présence importante de certaines essences (résineux)
- la présence d'un habitat épars dans les zones boisées.

Comment serez vous alertés :

La prise en compte du risque sera jugée selon l'importance et le lieu de l'incendie complété par les données du SDIS et de météo France. Si les circonstances l'exigent la cellule de crise du plan de sauvegarde communal pourra être activée.

En fonction de l'évolution de l'incendie, Les populations impactées seront contactées par téléphone ou par la méthode du porte à porte pour une mise en pré-alerte ou une évacuation si le danger est imminent ou s'il y a risque d'isolement.

Ce que vous devez faire :



AVANT

- * Informez-vous de la réglementation en matière de prévention des incendies et respectez-la (écobuage- incinération de végétaux, débroussaillage. etc.)
- * Débroussailliez régulièrement les abords des résidences. .
- * Prévoyez des moyens de lutte contre l'incendie : points d'eau, matériel d'arrosage

PENDANT

- * Dès la constatation d'un départ de feu, Appelez les pompiers au 18 ou au 112. Attaquez le feu si c'est possible.
- * Recherchez un abri et signalez votre présence. Fuyez si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voiries existantes à l'opposé du sens du vent
- * N'empruntez jamais les voies coupées à la circulation
- * Respirez au travers d'un chiffon humide. Ne sortez pas de votre véhicule et isolez-le de la végétation.
- ** Dans un bâtiment : Arrosez les boiseries extérieures et les abords immédiats.
- * Fermez les bouteilles de gaz et éloignez celles qui sont à l'extérieur.
- * Fermez portes, fenêtres et volets. Occultez les aérations avec des linges humide
- * En cas d'évacuation coupez l'électricité et suivez les ordres des autorités.

APRES

- * Tenez-vous informés des consignes à suivre. Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile. Appelez les sapeurs-pompiers si vous constatez une reprise de feu.